

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 02 décembre 2024
Extrait des délibérations n° 7

Date de convocation : 26 novembre 2024.

Les membres du bureau communautaire dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 02 décembre 2024 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE.

Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 21 Présents : 18 Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE - Claire CARRERE-GODEBOUT - Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL - Hélène LEROY - Françoise MAILLARD.

Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER - Arnaud CHEUX - Alain DEBUS - Benoît HENNART - Jean-Paul LEGENDRE - Joël LELARGE - Jean-Charles PARIS - Gérard PLESSIS - Laurent VALLEE - Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Mesdames Martine SAINT-LAURENT - Christiane DEPARIS - Isabelle VAUQUELIN

Monsieur Marc ROMET

Absent(e)s :

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Village des artisans - cellule n°6 du bâtiment A - Bail commercial au profit de la SARL MICHEL SELIM CREATION

La communauté de communes du pays du Neubourg dispose d'un village des artisans sur la commune de CROSVILLE-LA-VIEILLE. Ce village a pour missions principales d'aider les entreprises à s'implanter et se développer sur le territoire communautaire.

La SARL MICHEL SELIM CREATION est une entreprise de fabrication de meubles en plexiglas, à destination des professionnels et des particuliers, créée en 2006. Depuis le 1er janvier 2024, il a été convenu – conformément à l'avis favorable de la commission développement économique – de signer un bail précaire d'un an au village des artisans afin de permettre à l'entreprise d'avoir un espace de production et de vente dans l'Eure (surface louée : 221,5 m²). Auparavant, l'entreprise était basée en région parisienne.

Madame Tiffany SELIM, gérante, souhaite rester au village des artisans. Il est donc proposé au bureau communautaire de donner son accord pour la signature d'un bail commercial avec la SARL MICHEL SELIM CREATION portant sur la location de la cellule n°6 du bâtiment A du village des artisans pour un loyer mensuel de 1 122,87 € HT, et des charges mensuelles de 121,83 € HT.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code du commerce, et notamment les articles L.145-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur l'autorisation de signer des baux commerciaux,
Vu les avis favorables de la commission développement économique du 15 novembre 2023 et du 19 novembre 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de signer avec la SARL MICHEL SELIM CREATION, domiciliée rue de la Forge, 27110 CROSVILLE-LA-VIEILLE (Siret : 489 501 569 00029), un bail commercial relatif à la location de la cellule n°6 du bâtiment A du village des artisans,
- précise que le loyer mensuel de cette cellule est de 1 122,87 € HT, et les charges mensuelles de 121,83 € HT,
- précise que ce loyer et ces charges seront révisés selon les dispositions prévues au bail commercial,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

17 DEC. 2024

ID: 027-242700607-20241202-2024_0473-DE

- autorise le président à signer tous les actes, notariés et autres, nécessaires à la délibération,
- dit que les recettes sont inscrites au budget annexe village des artisans 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Alain DEBUS



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

